

DELIBERATION N° 79/62 : LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL/DENEIGEMENT ET DIVERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération qu'il a prise en sa séance du 29 Juin 1978 pour fixer en 1978 les prix de location du camion UNIMOG et du tracteur INTERNATIONAL avec chauffeur et accessoires.

Il propose d'aligner les prix de location de ces véhicules sur ceux pratiqués par le Parc du service de l'Equipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les véhicules communaux, à savoir camion UNIMOG et tracteur INTERNATIONAL seront mis à la disposition des collectivités ou des particuliers aux tarifs appliqués par le barème A, établi par le Parc du Service de l'Equipement, à savoir :
 - camion Unimog - rubrique 21-22
 - saleuse-sableuse - rubrique 524
 - lame biaise - rubrique 531
 - tracteur international - rubrique 311
 - majoration 20 % du tarif horaire de location du véhicule pour déneigement - rubrique 50
 - chaque année, les tarifs suivront les variations dudit barème D.D.E.